



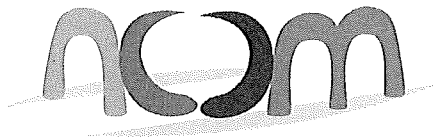
Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 28 MARS 2022

PROCES-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_012 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

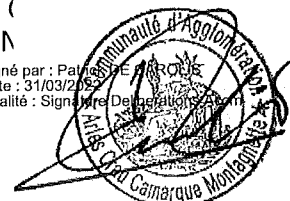
Était absent excusé:

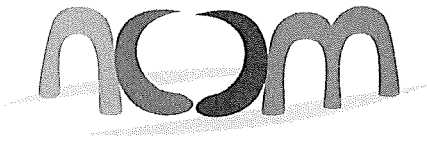
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON en tant que secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_012-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_012 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

En application des dispositions du code électoral, il s'agit ici de procéder à l'installation de Monsieur Jacques AUFRERE en tant que conseiller communautaire titulaire et de Madame Anne-Laure DEFIANAS en tant que conseillère communautaire suppléante suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022 et suite aux démissions consécutives des six premiers conseillers municipaux de Boulbon.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L5211-1, L 5211-2, L 5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu la délibération n°CC2020_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 20 février 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Boulbon ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022 de la commune de Boulbon, il s'agit de remplacer le siège de conseiller communautaire d'ACCM laissé vacant par Monsieur Christian GILLES ;

Considérant les 2 listes :

« Un nouveau souffle pour Boulbon » conduite par Bernard MOMPEURT

« Boulbon, notre village » conduite par Jérémie BECCIU

Considérant que Monsieur Jérémie BECCIU est élu conseiller municipal et fléché en première position sur la liste des candidats au conseil communautaire pour la commune de Boulbon ;

Considérant que Madame Renée AMY est élue conseillère municipale et fléchée en deuxième position sur la liste des candidats au conseil communautaire pour la commune de Boulbon ;

Considérant les démissions successives de Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Renée AMY, Monsieur Jean-Paul BURAVAND, Madame Audrey DURBESSON, Monsieur Jany FROISSART, Madame Valérie BURAVAND, reçues par Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de la communauté d'agglomération ACCM le 11 mars 2022.

Il convient d'installer Monsieur Jacques AUFRERE en tant que conseiller communautaire titulaire et Madame Anne-Laure DEFIANAS en tant que conseillère communautaire suppléante ;

Le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sebastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVRARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Marie-Rose LEXCELLENT, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Hervé MISTRAL, Jeanine FARENQ, Christophe LAUFRAY, Raphaël MEGALIZZI,

Guy BONO, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Sont suppléants :

POUR LA COMMUNE DE BOULBON - suppléante

Anne-Laure DEFIANAS

POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - suppléante

Sylvie FELINE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - suppléant

Jean-Christophe AUDIBERT

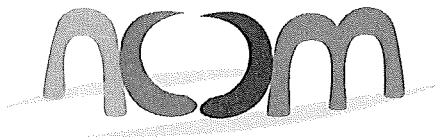
Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ACTER la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_013-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_013 : Assemblées / Élection du 4ème Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1 , 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

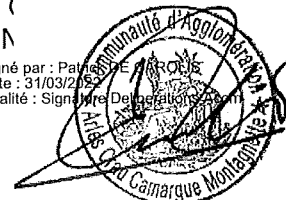
Était absent excusé:

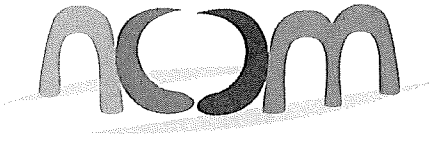
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué ACM





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID : 013-241300417-20220328-CC2022_013-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_013 : Assemblées / Élection du 4^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

Il s'agit ici de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L5211-1, L 5211-2, L 5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} au 5^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020_078 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 20 février 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Boulbon ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°CC2022-012 du 28 mars 2022 portant modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM et installation de Monsieur Jacques AUFRERE en tant que conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Christian GILLES ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président en remplacement de Monsieur Christian GILLES élu par délibération n°CC2020_073 du conseil communautaire d'ACCM le 10 juillet 2020.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Jacques AUFRERE

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 34 voix

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Jacques AUFRERE a obtenu la majorité absolue.

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE de proclamer Monsieur Jacques AUFRERE conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_013-DE

PROCÈS-VERBAL

RELATIF A L'ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-huit mars à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle PSP1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux-mille-vingt-deux par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré...32...conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. (Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : « les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent »)

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs de pouvoirs et en conséquence ont déposé une, deux ou trois enveloppes correspondantes. (Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : « chaque membre du conseil communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs »). Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral)..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]..... 34
- f. Majorité absolue..... 22

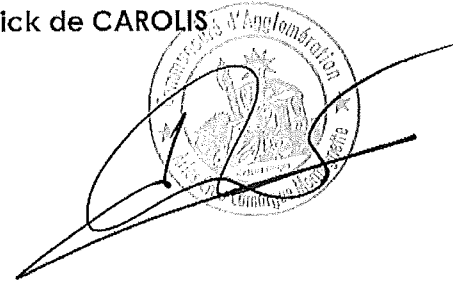
INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUFRERE Jacques	34	trente quatre

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-président

M/Mme..... AUFRERE Jacques..... a été proclamé(e)
 4^{ème} Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 28 mars 2022 à 10 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS



Le secrétaire :

Nandy GRAILLON

Les scrutateurs :

Erick SOUQUE

Pierre RAUOL



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_013-DE

Conseil communautaire du Lundi 28 mars 2022

Nom	Prénom	Signatures
ABONNEAU	Sébastien	
ASPORD	Sophie	
AUFRERE	Jacques	
BALGUERIE-RAULET	Catherine	
BARZIZZA	Lucie	Absente donne pouvoir à Clotilde MADELEINE
BIROT-VALON	Paule	
BONNET	Dominique	Absente excusée donne pouvoir à Nicolas KOUKAS
BONO	Guy	
BOUILLARD	Fabien	Absent excusé donne pouvoir à Lucien LIMOUSIN
CARDINI	Eva	
DE CAROLIS	Patrick	
DE CAUSANS	Claire	
DEBICKI	Olivier	
DELLANEGRA	Séverine	
FARENQ	Jeanine	Absente excusée donne pouvoir à Rémy JACQUOT
FAVIER	Françoise	
FERRAND-COCCIA	Marie-Amélie	Absente excusée donne pouvoir à Pierre RAVIOL
GIRARD	Cyril	
GRAILLON	Mandy	
GUIGUE	Annie	
IMBERT	Frédéric	Absent excusé donne pouvoir à Claire DE CAUSANS
JACQUOT	Rémy	
JALABERT	Jean-Michel	
KOUKAS	Nicolas	
LAUFRAY	Christophe	



Arles Crau Comarques Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

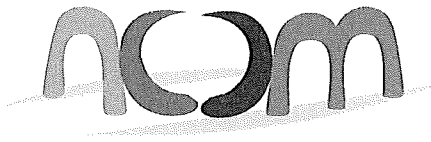
Affiché le 31/03/2022

SLO

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_013-DE

Conseil communautaire du Lundi 28 mars 2022

LAUGIER-SERISANIS	Sibylle	Absente excusée donne pouvoir à Pierre RAVIOL
LEXCELLENT	Marie-Rose	
LIMOUSIN	Lucien	
MACCHI-AYME	Nathalie	Absente excusée donne pouvoir à Laurie PONS
MADELEINE	Clotilde	
MARTEL-MOURGUES	Valérie	Absente excusée donne pouvoir à Roland PORTELA
MARTINEZ	Olga	
MEGALIZZI	Raphaël	
MEYSSONNIER	Serge	Absent excusé
MISTRAL	Hervé	
NAVARRO	Michel	
OUVRARD	Max	Absent excusé donne pouvoir à Françoise FAVIER
PAMS	Françoise	Absente excusée donne pouvoir à Mohamed RAFAÏ
PONS	Laurie	
PORTELA	Roland	
QUAIX	Gérard	
RAFAÏ	Mohamed	
RAVIOL	Pierre	
SOUQUE	Erick	
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS	Anne-Laure	
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT	Jean-Christophe	
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE	Sylvie	



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_014 : Assemblées / Sud Rhône environnement (SRE) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_089 du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

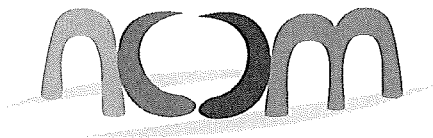
Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué

Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_014-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_014 : Assemblées / Sud Rhône environnement (SRE) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_089 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au conseil syndical de Sud Rhône Environnement (SRE) suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Le syndicat mixte SRE a pour objet le traitement des déchets des ménages, ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2016-141 du conseil communautaire d'ACCM du 28 septembre 2016 «Adhésion d'ACCM au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon» ;

Vu la délibération n°CC2020_089 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 2 membres titulaires et les 2 membres suppléants pour siéger au conseil syndical de SRE ;

Considérant les désignations de Madame Mandy GRAILLON et Monsieur Roland PORTELA membres titulaires ainsi que Madame Laurie PONS et Monsieur Christian GILLES membres suppléants ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon suite aux élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian Gilles pour

siéger au conseil syndical de Sud Rhône Environnement ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian Gilles pour siéger au conseil syndical de Sud Rhône Environnement ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué suppléant au conseil syndical de Sud Rhône Environnement.

Sud Rhône Environnement	
Titulaires	Suppléants
Madame Mandy GRAILLON	Madame Laurie PONS
Monsieur Roland PORTELA	Monsieur Jacques AUFRERE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

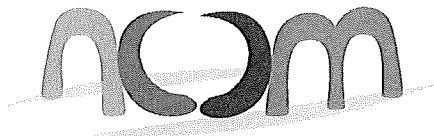
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_015 : Assemblées / Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_091 du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1 , 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

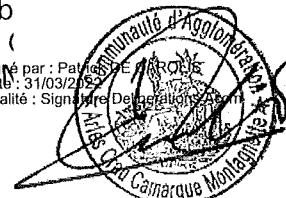
Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER


Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

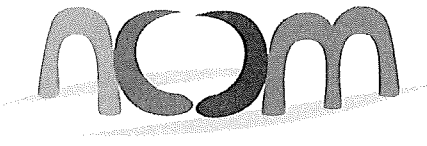
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON

Préparé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_015-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_015 : Assemblées / Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_091 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV), suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2020 portant retrait d'ACCM du SMHTBLV et mettant fin à l'exercice des compétences de ce syndicat et afin de mener à terme sa dissolution-liquidation, il conviendra de faire adopter par le comité syndical avant le 31 décembre 2020, les comptes de clôture 2020. A cet effet, il convient, selon les statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du conseil syndical jusqu'à sa dissolution ;

Vu la délibération n°CC2020_091 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du

conseil syndical jusqu'à sa dissolution ;

Considérant que le SMHTBLV n'a pas été dissout au 31 décembre 2020, ACCM doit maintenir une représentation au sein du SMHTBLV dans l'attente de l'arrêté inter-préfectoral de dissolution ;

Considérant la désignation de Madame Laurie PONS, Messieurs Lucien LIMOUSIN et Christian GILLES délégués titulaires, ainsi que Monsieur Roland PORTELA délégué suppléant, pour siéger au sein du conseil syndical ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant d'ACCM au conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues jusqu'à sa dissolution ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues jusqu'à sa dissolution ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Jacques AUFRERE pour la commune de Boulbon

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE: 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué titulaire pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues.

Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV)	
Titulaires	Suppléant
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Monsieur Roland PORTELA
Monsieur Jacques AUFRERE	
Madame Laurie PONS	

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_015-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_016 : Assemblées / Parc Naturel régional de Camargue (PNRC) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_094 du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

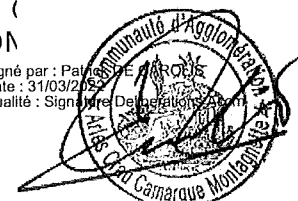
Était absent excusé:

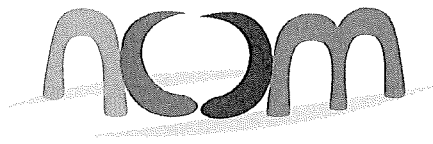
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?


Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON aux fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_016-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_016 : Assemblées / Parc Naturel régional de Camargue (PNRC) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_094 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au Parc naturel régional de Camargue (PNRC) suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Le PNRC est un organisme investi de missions d'intérêt général : protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil, éducation, information, expérimentation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2010-17 du conseil communautaire d'ACCM du 2 février 2010 relative à l'adhésion d'ACCM au Parc naturel régional de Camargue ;

Vu la délibération n°CC2020_094 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du PNRC ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre RAVIOL titulaire et Monsieur Christian GILLES suppléant pour siéger au comité syndical du PNRC ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de

désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant d'ACCM pour siéger au comité syndical du PNRC suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un représentant suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant suppléant d'ACCM appelé à siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue.

Parc naturel régional de Camargue (PNRC)	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Jacques AUFRERE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

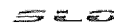
Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

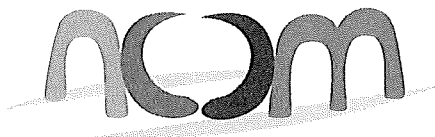
Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID : 013-241300417-20220328-CC2022_016-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_017-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_017 : Assemblées / Prévigrêle - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_101 du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

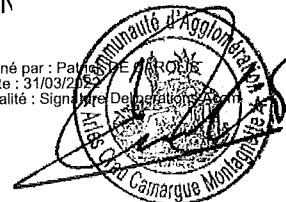
Était absent excusé:

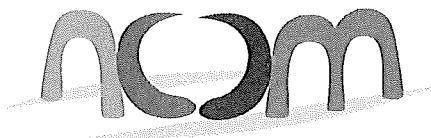
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_017-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_017 : Assemblées / Prévigrêle - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_101 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au réseau Prévigrêle suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Le réseau Prévigrêle, qui dépend de l'ANELFA (association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques) regroupe 13 associations départementales adhérentes et 704 générateurs en fonction. L'action de Prévigrêle s'étend sur les départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Hautes Alpes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2013-71 du conseil communautaire d'ACCM du 26 mars 2013 relative à l'adhésion au réseau Prévigrêle ;

Vu la délibération n°CC2020_101 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant Monsieur Christian GILLES titulaire et Madame Laurie PONS suppléante au réseau Prévigrêle ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant d'ACCM au réseau Prévigrêle ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE- PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire d'ACCM, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, au réseau Prévigrêle ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué titulaire au réseau Prévigrêle.

Réseau Prévigrêle	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Jacques AUFRERE	Laurie PONS

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

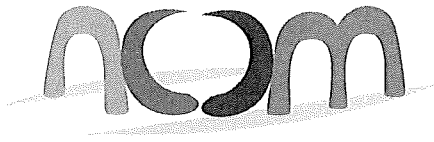
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLD

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_018-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_018 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / modification de la délibération n°CC2020_116 du 23 septembre 2020 - remplacement d'un membre du collège des élus

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

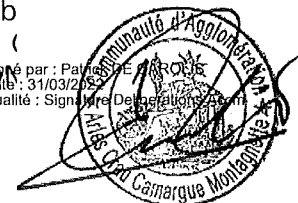
Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER


Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_018-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_018 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / modification de la délibération n°CC2020_116 du 23 septembre 2020 - remplacement d'un membre du collège des élus

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner un membre du collège des élus appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1413-1 : les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération n°2005-55 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 10 mai 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la CCSPL est composée, en plus du président, de 13 conseillers communautaires ainsi que de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°CC2020_083 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les représentants d'ACCM suivants : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAY, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON, ainsi que les associations locales ;

Vu la délibération n°CC2020_116 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 modifiant la délibération n°CC2020_083 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant Lucien LIMOUSIN en remplacement de Roland CHASSAIN et désignant nommément les représentants des associations locales ;

Considérant la désignation des membres du collège des élus à la CCSPL : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAY, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON par délibération n°CC2020_083 du 30 juillet 2020 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre du collège des élus appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES à la CCSPL ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER à la désignation d'un membre du collège des élus, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, à la commission consultative des services publics locaux ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné membre du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux.

2 - PRÉCISER que la liste des représentants des associations locales à la commission consultative des services publics locaux, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, demeure inchangée ;

3 - PRÉCISER que le règlement intérieur de la CCSPL, en annexe de la présente délibération, demeure inchangé.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
Collège des élus	Collège des associations
Monsieur Patrick de CAROLIS Président de droit	Géraldine FRANÇOIS Centre Social les Oliviers (CSO)
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Régine LEROY Association des familles de la région d'Arles (AFRA)
Madame Valérie MARTEL-MOURGUES	Sanaa GUELFOUT FSU
Madame Marie-Rose LEXCELLENT	Yvon GALIANO CFDT
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Yves HERGOUZE FO
Monsieur Jacques AUFRERE	Philippe BORRELY COBATY
Madame Laurie PONS	Sylvie SEQUIER ATTAC
Madame Marie-Amélie FERRAND- COCCIA	Catherine LEVRAUD CPIE
Monsieur Christophe LAUFRAY	Annie AMAR UFC que choisir d'Arles et du Pays d'Arles
Madame Lucie BARZIZZA	Marie GRANIER Petit à Petit
Madame Mandy GRAILLON	Marie-Louise LATTANZIO Union locale CGT
Madame Annie GUIGUE	
Monsieur Gérard QUAIX	
Madame Paule BIROT-VALON	

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

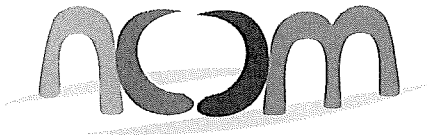
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_019 : Assemblées / Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) - désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_123 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

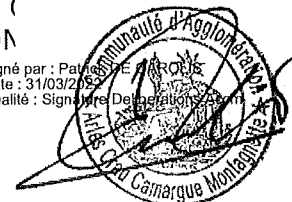
Était absent excusé:

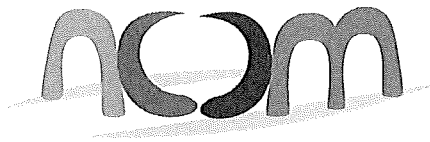
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_019 : Assemblées / Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) - désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_123 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article R.565-5 du Code de l'environnement en application duquel a été créée la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant modification de la CDRNM ;

La CDRNM concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs, elle a également un rôle consultatif sur les sujets des risques naturels majeurs, elle est informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Cette commission est présidée par le préfet et composée de trois collèges en nombre de membres

identiques :

- Collège 1 : des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées ;
- Collège 3 : des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre RAVIOL titulaire et Monsieur Christian GILLES suppléant au collège 1 de la CDRNM par délibération n°CC2020_123 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre suppléant appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant d'ACCM au collège 1 de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un représentant suppléant, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, pour siéger au collège 1 de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué suppléant au collège 1 de la commission départementale des risques naturels majeurs.

Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Jacques AUFRERE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

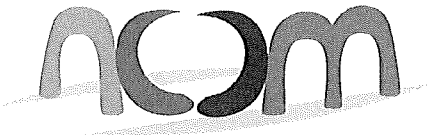
**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_019-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_020 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / remplacement d'un membre titulaire - modification de la délibération n°CC2020_139 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

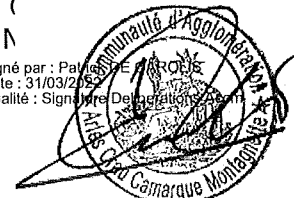
Était absent excusé:

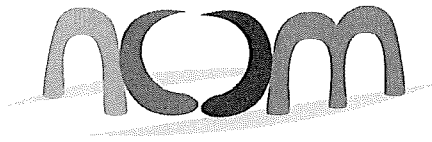
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID : 013-241300417-20220328-CC2022_020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_020 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / remplacement d'un membre titulaire - modification de la délibération n°CC2020_139 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de remplacer le membre titulaire Monsieur Christian GILLES à la commission de délégation de service public (CDSP) par le 1^{er} membre suppléant Monsieur Jean-Michel JALABERT, suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_108 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants à la CDSP ;

Vu la délibération n°CC2020_139 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 concernant l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP;

Considérant l'élection des membres titulaires : Monsieur Rémy JACQUOT, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Gérard QUAIX, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Christian GILLES et l'élection des membres suppléants : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Olga MARTINEZ, Madame Laurie PONS ;

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre

titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de remplacer Monsieur Christian GILLES par le 1^{er} suppléant Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER au remplacement de Monsieur Christian GILLES membre titulaire à la commission de délégation de service public par le 1^{er} membre suppléant soit Monsieur Jean-Michel JALABERT, suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022 ;

2 - PRÉCISER que Madame Claire DE CAUSANS devient la 1^{ère} suppléante, Monsieur Hervé MISTRAL le 2^{ème} suppléant, Madame Olga MARTINEZ la 3^{ème} suppléante et Madame Laurie PONS 4^{ème} suppléante.

Commission de délégation de service public (CDSP)	
Patrick de CAROLIS Président de droit	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Rémy JACQUOT	Madame Claire DE CAUSANS
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Monsieur Hervé MISTRAL
Monsieur Gérard QUAIX	Madame Olga MARTINEZ
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Laurie PONS
Monsieur Jean-Michel JALABERT	

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

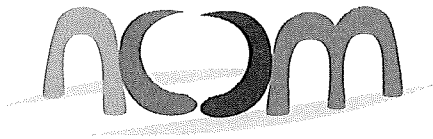
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_021-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_021 : Assemblées / Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2021_025 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

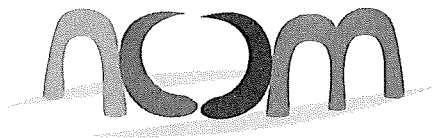
Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER


Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON aux fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_021-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_021 : Assemblées / Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2021_025 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu l'article L2143-3 du CGCT le président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Vu la délibération n°CC2007_141 du conseil communautaire d'ACCM du 27 novembre 2007, portant la création de la CIAPH ;

Vu la délibération n°CC2020_085 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les membres suivants de la CIAPH : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland CHASSAIN et Madame Laurie PONS ;

Vu la délibération n°CC2121_025 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021, modifiant la délibération n°CC2020_085 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020, désignant Madame Françoise FAVIER en remplacement de Monsieur Roland CHASSAIN ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "égalité des droits et des chances", qui

oblige les intercommunalités de plus de 5.000 habitants à créer une commission intercommunale de l'accessibilité.

La commission de l'accessibilité dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité, a les missions suivantes :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel ;
- faire des propositions d'amélioration.

La commission intercommunale d'accessibilité traite des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétences de la communauté d'agglomération, à savoir les transports collectifs, les équipements communautaires et l'habitat. Elle se coordonne avec les commissions communales des communes membres, en particulier sur l'aménagement de la voirie et avec les commissions intercommunales traitant de l'accessibilité des réseaux de transports en correspondance avec celui d'ACCM ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant d'ACCM à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PRÉCISER que le Président d'ACCM préside la commission selon l'article L2143-3 du CGCT ;

2 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM, amené à remplacer Monsieur Christian GILLES au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Est candidat :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné représentant d'ACCM à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
Représentants d'ACCM
Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de droit
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
Madame Clotilde MADELEINE
Madame Marie-Rose LEXCELLENT
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Françoise FAVIER
Madame Laurie PONS

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

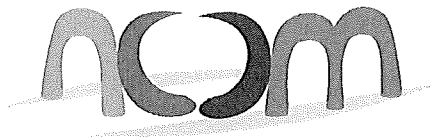
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

5 2 0

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_022-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_022 : Assemblées / Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification
de la délibération n°CC2021_028 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Président





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_022-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_022 : Assemblées / Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification
de la délibération n°CC2021_028 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) titulaire, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR) suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2004-68 du conseil communautaire d'ACCM du 28 septembre 2004 «Création du syndicat mixte du Pays d'Arles et adhésion d'ACCM» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2005 modifié portant création du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR) et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération n°2017_126 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en PETR et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC20220_088 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les vingt-deux membres appelés à siéger au conseil

syndical du PETR

Vu la délibération n°CC2021_028 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC20220_088 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Christelle AILLET ;

Considérant la désignation des vingt-deux représentants appelés à siéger au sein du conseil syndical du PETR : Patrick de CAROLIS, Marie-Rose LEXCELLENT, Lucien LIMOUSIN, Christelle AILLET, Jean-Michel JALABERT, Christian GILLES, Hervé MISTRAL, Pierre RAVIOL, Laurie PONS, Fabien BOUILLARD, Catherine BALGUERIE-RAULET, Titulaires et Sophie ASPORD, Christophe LAUFRAY, Roland PORTELA, Mandy GRAILLON, Gérard QUAIX, Eva CARDINI, Raphaël MEGALIZZI, Erick SOUQUE, Frédéric IMBERT, Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, suppléants ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Christian GILLES comme représentant d'ACCM titulaire au conseil syndical du PETR ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT : pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant titulaire d'ACCM, amené à remplacer Monsieur Christian GILLES, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué titulaire au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick de CAROLIS	Madame Sophie ASPORD
Madame Marie-Rose LEXCELLENT	Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Monsieur Roland PORTELA
Madame Christelle AILLET	Madame Mandy GRAILLON
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Monsieur Gérard QUAIX
Monsieur Jacques AUFRERE	Madame Eva CARDINI
Monsieur Hervé MISTRAL	Monsieur Raphaël MEGALIZZI
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Erick SOUQUE
Madame Laurie PONS	Monsieur Frédéric IMBERT
Monsieur Fabien BOUILLARD	Madame Claire de CAUSANS
Madame Catherine BALGUERIE-RAULET	Madame Clotilde MADELEINE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

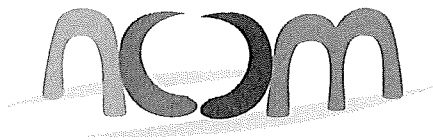
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_023 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

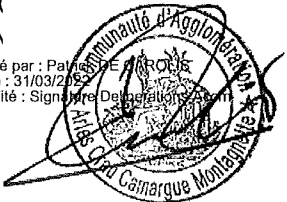
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

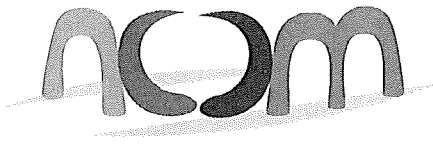
Était absent excusé :

- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON aux fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_023-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_023 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre titulaire appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au comité du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CPMA), suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018_218 du conseil communautaire d'ACCM du 12 décembre 2019 qui approuve l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant les 12 membres au comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2021_029 du conseil communautaire du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Marc LELONG ;

Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour objet le recrutement et la gestion du personnel qualifié nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé de la musique et de l'action

culturelle induite, la définition de l'orientation pédagogique et artistique du conservatoire, la validation du projet d'établissement selon 3 axes : enseignement musical, éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques), action culturelle : proposition de programmations musicales en liens avec l'enseignement et l'éducation. Le projet d'établissement s'appuie sur les recommandations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs définis par les collectivités de tutelle ;

Considérant la désignation des 12 membres du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles : Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, Annie GUIGUE, Marc LELONG, Christian GILLES, Laurie PONS, titulaires et Eva CARDINI, Max OUVRARD, Raphaël MEGALIZZI, Paule BIROT-VALON, Gérard QUAIX, Erick SOUQUE suppléants ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre titulaire, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le membre titulaire, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué titulaire au comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA)	
Titulaires	Suppléants
Madame Claire de CAUSANS	Madame Eva CARDINI,
Madame Clotilde MADELEINE	Monsieur Max OUVRARD
Madame Annie GUIGUE	Monsieur Raphaël MEGALIZZI
Monsieur Marc LELONG	Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Jacques AUFRERE	Monsieur Gérard QUAIX
Madame Laurie PONS	Monsieur Erick SOUQUE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

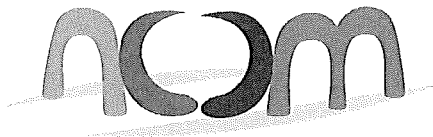
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_024-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_024 : Assemblées / Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2021_030 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1 , 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

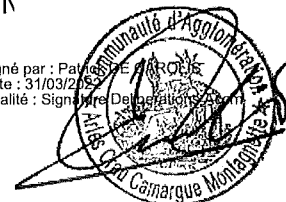
Était absent excusé:

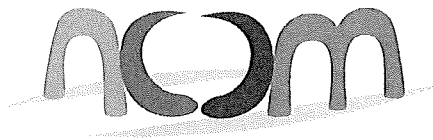
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_024-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_024 : Assemblées / Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2021_030 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA), suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CC2015_08 du 27 janvier 2015 portant création de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Vu la délibération n°CC2020_097 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant les dix représentants d'ACCM appelés à siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2021_030 du conseil communautaire du 7 avril 2021 désignant les dix représentants d'ACCM modifiant la délibération n°CC2020_097 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Françoise FAVIER ;

Considérant que la SPLPA est un outil d'aménagement propre pour réaliser l'ensemble des tâches et missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ;

Considérant la désignation des dix représentants d'ACCM appelés à siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles : Jean-

Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Françoise FAVIER, Christian GILLES, Laurie PONS et Mandy GRAILLON ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le représentant d'ACCM, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant d'ACCM, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné représentant d'ACCM pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles.

Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA)
Jean-Michel JALABERT
Madame Sophie ASPORD
Monsieur Lucien LIMOUSIN
Monsieur Fabien BOUILLARD
Monsieur Rémy JACQUOT
Monsieur Hervé MISTRAL
Madame Françoise FAVIER
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Laurie PONS
Madame Mandy GRAILLON

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

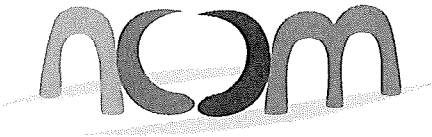
Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_024-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_025-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_025 : Assemblées / Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM) - Désignation d'un représentant titulaire - Modification de la délibération n°CC2021_031 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

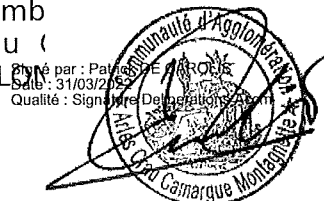
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Était absent excusé:


- Monsieur Serge MEYSSONNIER

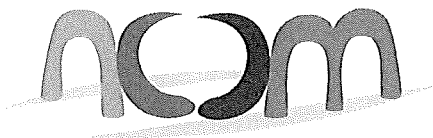
Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_025-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_025 : Assemblées / Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM) - Désignation d'un représentant titulaire
- Modification de la délibération n°CC2021_031 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner le membre suppléant, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, comme représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au sein du comité syndical du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM) suite au renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-61 du CGCT, le SYMADREM a pour objet la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les EPCI à fiscalité propre membres du SYMADREM, sur le territoire dit «grand delta du Rhône» tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (grand delta), en application de l'article L5211-61 du CGCT et dont les limites figurent à l'article 3 des statuts du SYMADREM ;

Vu la délibération n°CC2020_096 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant les six représentants d'ACCM au comité syndical du SYMADREM ;

Vu la délibération n°CC2020_113 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 modifiant la délibération n°CC2020_096 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 afin de remplacer Lucien LIMOÛSIN par Fabien BOUILLARD ;

Vu la délibération n°CC2021_031 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril

2021 modifiant la délibération n°CC2020_113 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Françoise FAVIER ;

Considérant la désignation des six membres du comité syndical du SYMADREM : Françoise FAVIER, Pierre RAVIOL, Fabien BOUILLARD titulaires et Christian GILLES, Jean-Michel JALABERT, Laurie PONS, suppléants ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Boulbon après les élections municipales et communautaires du 20 février 2022, il convient de désigner le membre suppléant, appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES, comme représentant d'ACCM au comité syndical du SYMADREM ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le membre suppléant, représentant d'ACCM au comité syndical du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône appelé à remplacer Monsieur Christian GILLES;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Jacques AUFRERE

A obtenu :

- Monsieur Jacques AUFRERE : 40 voix

Monsieur Jacques AUFRERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné délégué suppléant représentant d'ACCM au comité syndical du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône.

Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM)	
Titulaires	Suppléants
Madame Françoise FAVIER	Monsieur Jacques AUFRERE
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Jean-Michel JALABERT
Monsieur Fabien BOUILLARD	Madame Laurie PONS

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,

MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO,
OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

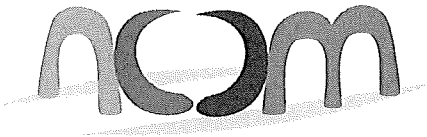
**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 013-241300417-20220328-CC2022_025-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_026-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 28 MARS 2022

CC2022_026 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du pôle de service public 1 , 11 rue Parmentier, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, GIRARD, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Était absent excusé:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER


Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

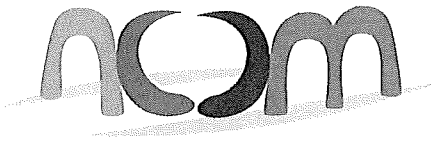
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Jean-Michel JALABERT est désigné secrétaire de séance suite

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 31/03/2022
Qualité : Président
Délégué
Secrétaire

GRAILLON

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022 
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_026-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 013-241300417-20220328-CC2022_026-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CC2022_026 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs est un préalable obligatoire. Pour permettre aux élus de disposer des informations nécessaires visant à instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération leur a été transmis, avec la convocation pour le conseil communautaire. Ce rapport expose les éléments d'information qui sont imposés par les textes.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Le débat sur les orientations budgétaires et le rapport associé représentent une étape essentielle de la procédure de préparation et de vote des budgets primitifs de la communauté d'agglomération. L'objectif est de favoriser l'instauration d'une discussion au sein du conseil communautaire, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de l'agglomération à moyen terme.

Ils doivent permettre à la fois de mieux informer les élus sur la situation économique et financière de l'établissement, et de leur donner la possibilité de débattre sur sa trajectoire financière, les contraintes auxquelles il est confronté, et la stratégie visant à assurer un équilibre durable de ses finances.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe », et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent les budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- les hypothèses retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de dotation, de tarification de subvention, et de flux financiers à verser ou à recevoir ;
- l'évolution des capacités d'épargne, au regard de l'endettement ;
- les engagements financiers pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ;
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ACTER la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et la tenue du débat relatif aux orientations pour les budgets primitifs de l'exercice 2022, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires transmis préalablement à la tenue de la séance du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**